

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DASES 25 G Subvention et convention avec la Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleur-se-s Immigré-e-s (20e) dans le cadre du programme Alimentation et Précarité initié par Paris Santé Nutrition.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à la Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleur-se-s Immigré-e-s dans le cadre du programme Alimentation et Précarité initié par Paris Santé Nutrition et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleur-se-s Immigré-e-s, 58 rue des Amandiers (20e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à la Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleur-se-s Immigré-e-s (SIMPA 18632 dossier 2013_01352) au titre de l'exercice 2013 dans le cadre du programme Alimentation et Précarité initié par Paris Santé Nutrition.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.